

SAHTU LAND USE PLANNING BOARD

2018-2019 REPORT ON THE *PRIVACY ACT*

INTRODUCTION

The purpose of the *Privacy Act* is to extend the present laws of Canada that protect the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a government institution and that provide individuals with a right of access to that information.

In accordance with section 72 of the *Privacy Act*, the head of every government institution shall prepare for submission to Parliament an annual report on the administration of the Act within the institution during each financial year (S. 72.1), and that every report prepared under subsection (1) shall be laid before each House of Parliament within three months after the financial year in respect of which it is made or, if that House is not then sitting, on any of the first fifteen days next thereafter that it is sitting (S. 72.2).

The Sahtu Land Use Planning Board (SLUPB) was created pursuant to the Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claims Agreement (S. 25), and established in 1998 when the *Mackenzie Valley Resource Management Act* (S. 40) was passed by Parliament. The Sahtu Land Use Planning Board is responsible for preparing, adopting, and monitoring the implementation of a land use plan for the Sahtu Settlement Area.

STRUCTURE AND ORGANISATION OF INSTITUTION TO FULFILL *PRIVACY ACT* RESPONSIBILITIES

The Executive Director of the Sahtu Land Use Planning Board (SLUPB) is responsible for fulfilling all *Privacy Act* responsibilities. By the nature of the Board's work, land use planning is an open process by which information is freely made available to the public. This may explain why the Board does not receive *Privacy Act* requests. The SLUPB only has 2 staff members and there has been no need to develop a structure to meet its responsibilities.

DELEGATION ORDER

The head of the institution did not delegate any of his or her powers and responsibilities under the *Privacy Act* in 2018-2019.

STATISTICAL REPORT

See the attached statistical report for details regarding the number and disposition of requests received during the year.

INTERPRETATION OF STATISTICAL REPORT

There were no requests for the fiscal year 2018-2019.

INSTITUTIONAL POLICIES AND PROCEDURES, AND INFORMATION MANAGEMENT FRAMEWORK/PRIVACY IMPACT OF ANY LEGISLATION, POLICY AND SERVICE DELIVERY INITIATIVES OR DATA MATCHING AND DATA SHARING AGREEMENTS

Appointments are made by the Minister of Indigenous and Northern Affairs. According to legislation, the SLUPB is a five-member Board. Two members are nominated by the Sahtu Secretariat Incorporated and two by Government. Names are recommended to the Minister who may approve the appointments after screening for criminal record and/or other criteria. A majority of Board members recommend names to the Minister to act as Chair. The Minister then makes the Chair's appointment from the list of names submitted. If no names are recommended in a timely manner, the Minister can appoint any person to act as Chair.

PRIVACY IMPACT ASSESSMENTS AND PRELIMINARY PRIVACY IMPACT ASSEMENTS

No Privacy Impact Assessments or Preliminary Privacy Impact Assessments were initiated in 2018-2019.

EDUCATION AND TRAINING

There was no education or training pertaining to the *Privacy Act* for 2018-2019.

POLICIES, GUIDELINES AND PROCEDURES

No new policies, guidelines or procedures related to the *Privacy Act* were implemented for 2018-2019.

COMPLAINTS AND INVESTIGATIONS

There were no complaints pursuant to the *Privacy Act* in 2018-2019.

PRIVACY BREACHES

No privacy breaches occurred in 2018-2019.

TIME MONITORING

No time monitoring relating to processing privacy requests and request for the correction of personal information was conducted in 2018-2019.

APPEALS TO FEDERAL COURT

There were no appeals to the Federal Court concerning matters under the *Privacy Act* in 2018-2019.

PRIVACY IMPACT ASSESSMENT (PIA)

No Privacy Impact Assessments (PIAs) were completed during the 2018-2019 reporting period.

DISCLOSURES MADE PURSUANT TO PARAGRAPH 8(2)(m) OF THE *PRIVACY ACT*

No disclosures were made pursuant to paragraph 8(2)(m) of the *Privacy Act* in 2018-2019

CONSEIL DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU SAHTU

RAPPORT DE 2018-2019 CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

En accordance avec l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution (art. 72.1), et que dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice, les rapports visés au paragraphe (1) sont déposés devant chaque chambre du Parlement ou, si elle ne siège pas, dans les quinze premiers jours de séance ultérieurs (art. 72.2).

Le Conseil de l'aménagement du territoire du Sahtu (CATS) a été créé en conformité avec l'Entente sur les revendications territoriales globales des Dénés et Métis du Sahtu (art. 25). Il a été établi en 1998, lorsque le Parlement a adopté la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (art. 40). Le Conseil de l'aménagement du territoire du Sahtu est responsable de l'élaboration, l'adoption et le suivi de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement du territoire pour la région visée par le règlement du Sahtu.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'INSTITUTION POUR S'ACQUITTER A SES RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Directeur Exécutif du Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu (CATS) est responsable de s'acquitter de toutes responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En ce qui se concerne du travail du Conseil, l'aménagement du territoire est un processus ouvert par lequel l'information est librement mis à la disposition du public. Ceci peut expliquer pourquoi le Conseil ne reçoit pas de requêtes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le CATS a seulement 2 employés et n'a pas eu de besoin de développer une structure pour atteindre ses responsabilités.

DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le responsable de l'institution n'a délégué aucun de ses pouvoirs ni aucune de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2018-2019.

RAPPORT STATISTIQUE

Voir le rapport statistique ci-joint contenant les détails sur le nombre de demandes reçues et traitées au cours de l'année.

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Il n'y a eu aucune demande pour l'exercice fiscal 2018-2019.

POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES, ET CADRE DE GESTION DE L'INFORMATION ET INCIDENCE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, NOTAMMENT LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE LÉGISLATION, DE POLITIQUE ET DE PRESTATION DE SERVICES OU ENTENTES RELATIVES AU COUPLAGE ET AU PARTAGE DES DONNÉES

Le ministre Affaires autochtones et du Nord Canada est chargé des nominations. Conformément à la loi, le CATS est un conseil formé de cinq membres, dont deux sont nommés par le Secrétariat du Sahtu et deux par le gouvernement. On recommande des personnes au ministre, lequel peut approuver les nominations après la vérification des antécédents criminels et/ou autres critères. Les membres du Conseil recommandent majoritairement des personnes au ministre pouvant tenir le rôle de président. Le ministre nomme ensuite le président à partir de la liste qui lui a été soumise. Si personne n'est recommandé en temps opportun, le ministre peut nommer la personne qu'il désire au poste de président.

ÉVALUATIONS D'INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ÉVALUATIONS PRÉLIMINAIRES D'INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il n'y a eu aucune initiative relative aux évaluations d'incidences sur la protection des renseignements personnels ou évaluations préliminaires d'incidences en 2018-2019.

ÉDUCATION ET FORMATION

Il n'y a eu aucun enseignement ou formation en rapport avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2018-2019.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été mise en œuvre en 2018-2019.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Il n'y a eu aucune plainte ou enquête conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2018-2019.

INFRACTIONS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il n'y a eu aucune infraction à la protection des renseignements personnels en 2018-2019.

SUIVI DU TEMPS

Aucun suivi du temps requis pour le traitement des demandes d'accès à des renseignements personnels et des demandes de correction de renseignements personnels n'a été effectué en 2018-2019.

APPELS EN COUR FÉDÉRALE

En 2018-2019, aucun appel n'a été logé auprès de la Cour fédérale en ce qui concerne les demandes soumises à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

LES ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (ÉFVP)

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) n'a été complétée durant l'exercice 2018-2019.

DIVULGATIONS FAITES EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)(m) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucune divulgation n'a été effectuée en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection de renseignements personnels* en 2018-2019.